



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015

Le conseil communautaire s'est réuni le 30 septembre 2015 au siège de la CCPSG à Saint Galmier. Après avoir adopté le rapport de la séance du 22 juin 2015 et pris connaissances des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations consenties par le Conseil, le Conseil communautaire a examiné les dossiers suivants :

### **PARTIE 1 : MOTIONS**

1. Soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

### **PARTIE 2 : DELIBERATIONS**

#### **Point 1 : ADMINISTRATION GENERALE**

1. Remplacement du poste de conseiller communautaire devenu vacant suite au décès de M. Murcia  
Prend acte du remplacement du poste de conseiller communautaire devenu vacant. Ainsi, Monsieur Gil Murcia est remplacé par Monsieur Henri CHALTON.  
Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
2. Remplacement du siège devenu vacant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Forez suite au décès de Monsieur Gil Murcia  
Désigne M. Georges ROCHETTE conseiller communautaire, comme délégué au sein du Comité syndical du Syndicat mixte des «Pays du Forez » afin de remplacer Monsieur Gil Murcia.  
Autorise Mme La Présidente ou son représentant à prendre et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
3. Remplacement du siège devenu vacant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT SUD LOIRE suite au décès de Monsieur Gil Murcia  
Désigne M. Claude GIRAUD conseiller communautaire, comme délégué titulaire au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT SUD LOIRE afin de remplacer Monsieur Gil Murcia.  
Autorise Mme La Présidente ou son représentant à prendre et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
4. Remplacement des sièges devenus vacants au sein des Commissions « Ressources et Finances » et « Aménagement du Territoire » suite au décès de Monsieur Gil Murcia  
Désigne M. Henri CHALTON comme nouveau membre au sein de la Commission « Ressources et Finances » afin de remplacer Monsieur Gil Murcia ;  
Désigne M. Georges ROCHETTE comme nouveau membre au sein de la Commission « Aménagement du Territoire » afin de remplacer Monsieur Gil Murcia ;  
Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
5. Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG)  
Prend acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier pour l'année 2014.  
Prend acte de la transmission dudit rapport ainsi que du lien permettant la consultation des Comptes administratifs 2014, à l'ensemble des Communes membres, pour information.
6. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – adhésion au contrat groupe 2016/2019 proposé par le Centre de Gestion de la Loire  
Accepte la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans et dans les conditions suivantes :  
**Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL**

- Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie longue durée, longue maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.
- Conditions : taux de cotisation fixé à 5.59 %, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, accident du travail et maternité.

**Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires**

Risques garantis : accident de service et maladie imputable au service, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, maladie grave

Conditions : taux de cotisation fixé à 1.15 %, avec une franchise de 10 jours par arrêt.

Accepte la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés.

Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 12.

Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**7. Protection sociale complémentaire Avenant à la convention de participation avec la MNT pour le risque« prévoyance»**

Valide l'avenant à la convention de participation pour le risque prévoyance proposé par la MNT, lequel prévoit une convention de participation dite « responsable » pour le risque « prévoyance » en remplaçant le questionnaire médical par un délai de stage de 12 mois pour les adhésions intervenant à compter du 1er juillet 2015,

Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer l'avenant et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**8. Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) - Création de poste au sein du service Cadre de Vie**

Approuve la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier.

Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**Point 2 : RESSOURCES ET FINANCES**

**1. Décision Modificative (DM) n°1 du Budget général 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG)**

Approuve la décision modificative n°1 du budget général 2015 de la CCPSG.

Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**2. Décision Modificative (DM) n°1 du Budget annexe 2015 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Forez**

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe 2015 du PLIE du Forez.

Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**3. Décision Modificative (DM) n°1 du Budget annexe 2015 relatif à l'Hôtel d'entreprises de Saint Galmier**

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe 2015 relatif à l'Hôtel d'entreprises de Saint Galmier.

Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**4. Avenant n°2 à la convention ACTES conclue avec la Préfecture de la Loire pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité – télétransmission des documents budgétaires**

Approuve l'avenant n°2 à la convention ACTES, lequel permettra la télétransmission des documents budgétaires au contrôle de légalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, via la mise en place de l'application TotEM ;

Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**5. Conventions de reversement des prélèvements sur les paris hippiques à la Commune de Saint Galmier et à la société hippique de Saint Galmier**

Sujet ajourné

**5. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec la Société Hippique de Saint Galmier**

**Point 3 : ENVIRONNEMENT**

1. Appel à projets dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets pour 2015 – attribution des subventions

Valide les actions proposées pour chaque projet.

Valide l'enveloppe allouée à chaque projet (2000 € maximum par projet) sachant que les budgets annoncés ci-dessus ne sont que des estimations et que les subventions seront ensuite versées sur la base des dépenses réelles (sur présentation de justificatifs) ;

Valide la prise en charge partielle à hauteur de 40% sur les frais engagés pour le projet de l'IEM Maxime le Forestier compte tenu qu'une partie du projet n'a pas de lien direct avec la réduction des déchets ;

Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**Point 4 : INGENIERIE ET TRAVAUX**

1. Renouvellement de l'adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public – maintenance » de niveau 2 « maintenance simplifiée » proposée par le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire)

Approuve le renouvellement de l'adhésion, pour 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL, et de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations situées sur les voies publiques ;

Choisi le Niveau 2 « maintenance simplifiée » des installations d'éclairage public;

S'engager à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies;

Demande au SIEL d'assurer la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public ;

Met à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans ;

Inscrit au budget les crédits nécessaires pour les cotisations et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages ;

Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

2. Vente de la parcelle AD n°16 située à Andrézieux Bouthéon à Monsieur Mourier et rétrocession au Département de la Loire

Approuve la vente de la parcelle AD n°16 située à Andrézieux Bouthéon pour une superficie de 1251 m<sup>2</sup> à Monsieur Mourier au prix figurant dans l'avis de France Domaine, à savoir 24 € HT/m<sup>2</sup> soit un total de 30 024 € HT;

Approuve la prise en charge financière par l'acquéreur, Monsieur Mourier, des frais d'acte notarié, ainsi que les frais de bornage et de déplacement du fossé en limite de parcelle ;

Approuve la rétrocession à titre gracieux de la parcelle n°16 pour 743m<sup>2</sup> au Département de la Loire ;

Prend acte que la rétrocession au Département de la Loire se fera via un acte administratif ;

Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'acte notarié, l'acte administratif et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**Point 5 : ECONOMIE DE PROXIMITE ET TOURISTIQUE**

1. Fixation des nouveaux barèmes de la taxe de séjour au 1er janvier 2016 suite à la réforme de la taxe de séjour Confirme le principe du maintien du tarif médian pour la taxe de séjour ;

Valide les nouveaux barèmes de la taxe de séjour tels que présentés dans le tableau ci-dessus (base tarifs médians), applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016;

Prend acte des nouvelles exonérations mises en place par la loi de Finances pour 2015 ;

Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

2. Réponse à l'appel à projets « soutien aux grandes itinérances du Massif Central » - Chemin de Saint Jacques de Compostelle

Valide l'intention de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier à participer à l'appel à projets « soutien aux grandes itinérances du Massif Central » - Chemin de Saint Jacques de Compostelle » selon les principes énoncés ci-dessus ;

Prend acte de l'envoi, dans les délais impartis, de la lettre d'intention à destination du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay;

Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## 2. Validation du programme d'actions de l'opération collective en faveur du commerce et de l'artisanat

Valide la stratégie qui repose sur :

une spatialisation différenciée Nord/Sud avec :

- au Nord : Montrond les Bains/Bellegarde en Forez/Saint André le Puy/Cuzieu avec des enjeux de maintien de diversité et d'optimisation de l'activité ;
- au Sud : Saint Galmier/Veauche/Aveizieux/Chamboeuf/Rivas/Saint Bonnet les Oules avec des enjeux de renforcement de la diversité et de lisibilité de l'offre.

4 axes :

- renforcer la fonction commerciale des centralités par des actions spécifiques à chaque site dans le cadre d'une mutualisation des outils d'intervention ;
- développer la communication collective permettant de mieux faire connaître l'offre ;
- accompagner les professionnels dans le développement de nouveaux outils de commercialisation ;
- coordonner l'évolution des services de proximité à l'échelle communale.

Valide le programme d'actions de l'opération collective en faveur du commerce et de l'artisanat, et notamment les grands axes d'actions (tels que détaillés ci-dessus) à savoir :

- Axe 1 : Appui différencié à l'investissement.
- Axe 2 : Développement d'une interface numérique forte.
- Axe 3 : coordination des évolutions des commerces sur l'ensemble des communes pour une cohérence globale.
- Axe 4 : développement d'actions de communication par chaque UCA à des échelles intercommunales
- Axe 5 : actions d'aménagements aux échelles communales.

Valide le budget global de 1 415 900 € pour l'ensemble du programme d'actions sur la période 2015-2020, avec une participation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier à hauteur de 80% pour la période 2015-2016 (soit 4 000€), à condition que les unions des commerçants et artisans et les communes s'engagent à participer activement et financièrement à la mise en place des actions retenues.

Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions.

## 4. Convention de participation financière entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier et l'association Forez Tourisme pour la foire internationale de Saint Etienne qui se déroule du 18 au 28 septembre 2015

Approuve la convention de participation financière avec l'association Forez Tourisme pour la foire internationale de Saint Etienne 2015 ;

Approuve le montant estimatif de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier fixé à 2 418.76 € ;

Prend acte que la dépense correspondante sera prélevée sur le budget de l'exercice 2015 ;

Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## **Point 6 : ESPACES AGRICOLES ET NATURELS**

### 1. Visites des fermes pédagogiques par les écoles du territoire – modification du financement

Approuve les nouvelles modalités de participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier aux visites de fermes pédagogiques par les écoles, à savoir :

- Financement de visites de fermes pédagogiques : financement également de visites ou d'intervenants dans le cadre de projet pédagogique en lien avec l'alimentation locale ;
- Possibilité de financement de deux visites et/ou intervenants par école et par an ;
- Financement plafonné à 560 € TTC dans le cas d'une visite ou d'un intervenant et à 1000 € TTC dans le cas de 2 en maintenant le budget alloué annuellement pour la CCPSG (11 000 €).

Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## **Point 7 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **1. Concertation publique relative au projet de Création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Murons 2 à**

#### **Veauche**

Approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la ZAC des Murons 2 :

- *Les enjeux de desserte du quartier*
- *Les enjeux de valorisation du secteur par une programmation mixte*
- *Les enjeux de développement économique ;*

Engage la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Organisation de 2 Ateliers sur des thématiques avec un public ciblé, à savoir : Les habitants - Les entreprises
- Organisation d'une réunion publique avec présentation du projet et ses grandes orientations, à l'issue des Ateliers.
- Recueil des remarques des administrés sur un registre mis à leur disposition après la réunion publique. Les cahiers de participation du public renseignés lors de la phase d'information seront également pris en compte.

#### **Outils de communication :**

- Exposition du projet sous forme de panneaux de communication : en mairie de Veauche, au siège de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier
- Communication dans la presse locale et bulletins municipal et communautaire : Pour informer des dates des Ateliers et de la réunion publique, De l'avancement du projet
- Mise en ligne des informations sur le site internet de la CCPSG.

Charge Madame la Présidente ou son représentant de mener la concertation ;

De préciser que la concertation se déroulera à partir d'octobre 2015 pour une durée de 8 mois avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## **Point 8 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **1. Avenant de prolongation du Contrat d'Aménagement des Gares (CAG) conclu avec la Région Rhône Alpes, le Département de la Loire et Gares et Connexions**

Approuve l'avenant de prolongation du Contrat d'Aménagement des Gares relatif aux gares de Veauche/ Saint Galmier et Montrond les Bains ;

Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### **2. Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire42, proposé par le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire)**

Approuve l'adhésion à GéoLoire42, offre de base pour une durée de 6 ans et pour un montant de **280 € par an**.

Prend acte de la possibilité d'adhérer aux différentes options à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale ;

S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes.

S'engage à s'acquitter de la déclaration CNIL AU-01.

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations.

Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## **Point 9 : VIE LOCALE**

### **1. Avenant n°1 à l'annexe des Conventions d'objectifs et de moyens conclues entre le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Forez et les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)**

Approuve l'avenant n°1 à l'annexe des quatre conventions d'objectifs et de moyens conclues entre le PLIE du Forez et les Ateliers Chantiers d'Insertion.

Autorise la Présidente ou son représentant à signer ces avenants ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Mis en ligne le 05/10/2015